



Fin de cdi pour incompatibilite avec mes colleques

Par **rancune**, le **06/08/2008** à **19:29**

mon employeur met fin a mon cdi .je suis entre dans son etablissement le 14.04.2008 .il dit mettre fin au contrat pour incompatibilitee d'humeur et mauvaise entente avec mes colleques ce qui et faux. me doit-il des indemnitees de licenciement si oui a quel taux . meci de me repondre rapidement car ce contrat ce termine le 08.08.2008

Par **Tisuisse**, le **07/08/2008** à **08:41**

Pour vous permettre d'obtenir plus de réponses, j'ai inscrit votre message sur le forum plus approprié du "droit du travail".

Bonne chance.

Par **Berni F**, le **10/08/2008** à **22:29**

dans la mesure ou on considère que c'est un motif réel et sérieux de licenciement, vous avez tout de même droit à des indemnités définies par la convention collective applicable a votre employeur. (qui ne volent pas toujours très haut : il me semble que c'est généralement de l'ordre de quelques semaines de salaire par année d'ancienneté)

ceci dit, c'est un motif difficile à prouver pour un employeur, vous avez donc probablement

intérêt à porter l'affaire devant les prudhommes.

si en plus vous êtes en mesure de collecter quelques témoignages exprimant l'inverse, vous avez toutes les chances d'obtenir plus.

Vous pourrez éventuellement, si vous le souhaitez demander votre réintégration, ceci dit, je pense que c'est généralement pas bon pour l'ambiance, après un licenciement...